

Notre réf.: RB-CA/2010/41

Bruxelles, le 21 octobre 2010

DOCUMENT

## Conseil d'administration

### Politique climatique internationale et européenne : état de la question et défis actuels



#### Résumé

Du 29 novembre au 10 décembre 2010 se tiendra au Mexique (Cancun) la 16ème Conférence climatique Internationale. Après le résultat décevant pour l'UE du Sommet de Copenhague, il est temps de faire le point dans ce dossier qui revêt une importance stratégique pour les entreprises. Qu'implique l'accord de Copenhague ? Quels dossiers seront traités à Cancun ? Quelles sont les positions des entreprises ? Quelle stratégie l'UE doit-elle suivre ?

Aujourd'hui, l'Union européenne est encore en pleine discussion sur la mise en œuvre du paquet énergie-climat européen, approuvé en décembre 2008. Le paquet sera introduit, quel que soit l'état des négociations climatiques internationales. Les principaux aspects en sont notamment l'octroi de droits d'émission aux entreprises soumises à une forte concurrence internationale, l'organisation de la mise aux enchères de ces droits et la destination de leurs recettes, l'extension d'activités, la possibilité d'exempter de petites installations, la compensation financière d'émissions indirectes, la politique relative aux mécanismes de flexibilité pour les entreprises et le relèvement éventuel de l'objectif européen de réduction à -30%. ■

Europees Departement  
T + 32 2 515 09 82  
F + 32 2 513 04 94  
mv@vbo-feb.be



## Politique climatique internationale et européenne : état de la question et défis actuels

### 1 Négociations internationales

#### 1.1 Que dit l'accord de Copenhague ?

La conférence climatique internationale de Copenhague de décembre 2009 (COP 15) n'a pu satisfaire aux attentes de l'Europe. Après deux semaines de négociations intensives, un 'Accord de Copenhague' comptant à peine 2,5 pages a été proposé par les USA, la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud. Les autres pays avaient le choix de souscrire ou non à cette déclaration d'intention politique. A défaut de solution alternative, l'Union européenne l'a fait. Il nous semble utile de rappeler les principaux éléments de cet accord :

- L'accord stipule que la température globale ne peut croître de plus de 2°C, mais ne dit rien sur des objectifs de réduction contraignants d'ici à 2020 et 2050;
- Il confirme le principe des 'common but differentiated responsibilities and respective capabilities';
- Les émissions doivent plafonner 'le plus vite possible', mais dans les pays en voie de développement cela peut attendre un peu. Une année de référence spécifique n'a pas été déterminée pour ce plafond;
- Les pays développés devaient communiquer leurs engagements nationaux pour le 31 janvier 2010. Outre l'Union européenne, plus de 110 pays se sont entre-temps engagés volontairement;
- Le document n'a aucune force obligatoire juridique;
- Un financement est prévu par les pays développés : à court terme, 30 milliards \$ (pour l'UE, cela représente annuellement 2,4 milliards €) et d'ici à 2020, 100 milliards \$ pour des actions climatiques dans les pays en voie de développement;
- L'accord sera évalué en 2015.
- Selon une étude récemment réalisée par l'OCDE<sup>1</sup>, l'impact de l'accord ne suffira pas pour atteindre l'objectif de -2°C.

#### 1.2 Quelles ont été les évolutions au cours de l'année écoulée ?

Les perspectives pour la prochaine conférence climatique internationale, qui se tiendra à Cancun en décembre 2010 (COP 16), ne sont pas brillantes. Les positions des parties concernées ne se sont pas rapprochées ces derniers mois. Au contraire, les réunions préparatoires à Bonn (2 sessions) et à Tianjin ont mis le doigt sur une évolution négative. De plus, d'énormes différences existent entre les négociations très détaillées dans le cadre du protocole de Kyoto et celles menées au niveau de la Convention (avec tous les pays, les USA inclus), où il subsiste encore d'importantes dissensions idéologiques.

---

<sup>1</sup> Dellink, R., G. Briner and C. Clapp (2010), "Costs, Revenues, and Effectiveness of the Copenhagen Accord Emission Pledges for 2020", *OECD Environment Working Papers*, No. 22.



Les positions des principaux intéressés sont les suivantes :

- **Union européenne** : L'UE, seule à s'être fixé des objectifs de réduction contraignants d'ici à 2020, aspire à un accord international très contraignant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A l'issue du conseil de l'environnement à Gand le 14 juillet dernier, le commissaire Hedegaard a expliqué que l'UE continuera, à la COP16 de Cancun, à revendiquer un accord global, mais qu'un tel accord ne sera probablement possible qu'au plus tôt en 2011.
- **USA, Canada et Russie** : Ils se sont déclarés en faveur d'un régime fort, mais uniquement si toutes les autres grandes économies y sont également liées. Ils ont des objectifs relativement modestes et conditionnels d'ici à 2020 et ne sont pas disposés à prendre des engagements plus ambitieux dans le cadre de l'accord de Copenhague. Ils sont cependant disposés à s'engager à réduire les émissions mondiales de 50% d'ici à 2050. Un autre problème est le fait que les Etats-Unis n'auront pas de loi climatique avant le sommet de Cancun et se rendront donc au Mexique sans un mandat clair.
- **Chine, Inde, Afrique du Sud et Brésil** : Sous aucun prétexte, ces pays n'acceptent de se soumettre à des obligations internationales strictes concernant leurs émissions. Ils n'ont pas l'intention non plus de s'engager pour une réduction des émissions de 50% d'ici à 2050 (à l'exception du Brésil, qui laisse encore une porte ouverte). Pour ce qui est de la Chine, il faut toutefois mentionner que ce pays a pour la première fois fait appel à des experts étrangers en vue de collaborer à la préparation du 12ème plan quinquennal (2011-2015). Il y est question d'introduire une taxe sur le CO2 ainsi qu'un impôt sur les matières premières et d'augmenter considérablement les subventions visant à promouvoir des technologies à faibles émissions de CO2.

### 1.3 Quels dossiers seront traités à Cancun ?

Bien que l'Union européenne ait toujours plaidé pour un accord impliquant tous les signataires de la convention et où un compromis est trouvé pour tous les sujets, on risque à nouveau un morcellement des thèmes de négociation. Le problème est qu'il est dès lors plus difficile de trouver un compromis où des concessions dans un volet des négociations sont compensées par des éléments d'un autre volet.

Concrètement, les 4 thèmes suivants seront certainement abordés lors de la conférence:

- **Financement** : Il faut examiner comment les engagements financiers de l'accord de Copenhague (30 milliards \$ et 100 milliards \$) seront concrétisés. Lors du Conseil ECOFIN du 17 novembre prochain, le rapport des actions envisagées par chaque Etat membre de l'UE sera présenté. Le Premier ministre Leterme a déjà confirmé que la Belgique s'est engagée à dégager chaque année 50 millions € pour le financement fast track, soit en 2010, 2011 et 2012<sup>2</sup>. On ignore toutefois encore comment ce financement s'organisera et quelle contribution viendra des régions. Les pays en voie de développement réclament de 'l'argent neuf', à savoir des

<sup>2</sup> <http://www.dekamer.be/FLWB/pdf/52/2456/52K2456001.pdf>



moyens s'ajoutant au budget de la coopération au développement. ***Le monde belge des entreprises a toujours affirmé que la coopération au développement traditionnelle doit jouer un rôle dans la politique climatique. Il faut en outre une transparence suffisante quant à l'affectation de ces moyens. Il s'interroge par ailleurs sur le mode de calcul et les critères qui seront appliqués pour constituer la contribution de la Belgique.***

- **Les mécanismes de flexibilité JI/CDM** (Joint Implementation/Clean Development Mechanisms) ont été introduits dans le Protocole de Kyoto afin de donner aux Etats des moyens (coûts) efficaces de rencontrer leurs obligations en termes de contraintes liées au climat. Il s'agit de financer des projets concrets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des pays développés (JI) ou en voie de développement (CDM) et de pouvoir bénéficier de ces crédits pour satisfaire ses propres obligations. L'UE a permis aux entreprises d'utiliser ces crédits pour répondre à leurs propres obligations liées à la directive ETS.

Au niveau international, les discussions CDM portent sur les réformes administratives à apporter (le fonctionnement du CDM Executive Board, les technologies concernées, ...), sur la nécessité d'assurer une meilleure couverture géographique (principalement réalisé en Inde, en Chine et au Brésil – mais pas en Afrique) et sur les choix technologiques (plus de la ½ des projets concernent les gaz industriels). Enfin une approche plus générale en termes de programmes de support et d'investissements entre pays est également envisagée. ***Les entreprises belges demandent le développement de mécanismes de projets coût-efficaces sans intervention injustifiée des autorités sur le type de projets ou leur localisation et elles soulignent l'importance de la continuité après 2012 et la nécessité d'accords bilatéraux entre l'Europe et l'Inde et la Chine.***

- **Technologie & innovation** : Les discussions internationales portent sur le transfert des technologies entre pays développés et pays en voie de développement et le financement des améliorations technologiques indispensables. Il faut bien noter que ce sont les gouvernements qui négocient alors que bien souvent les technologies « appartiennent » au secteur privé, ce qui crée des « interactions » difficiles à gérer. La question du financement de la R&D et de l'innovation est également cruciale. ***Les entreprises belges demandent une coopération étroite entre gouvernements et secteur privé afin de favoriser les innovations technologiques - et leur transfert – tout en respectant les droits de propriétés intellectuelle.***
- **Border tax adjustments** : La plupart des observateurs s'attendent à ce qu'une forme de 'border adjustments' soit introduite afin d'accélérer la législation américaine. D'un point de vue technique, il existe trois options : un impôt égal aux coûts imposés par la politique climatique aux producteurs locaux, l'achat obligatoire



de droits d'émission lors de l'importation de biens ou des crédits d'impôts pour l'exportation de ces biens. ***Dans les circonstances actuelles, le monde belge des entreprises n'a jamais été favorable à de telles mesures en raison de leur impact négatif sur les échanges internationaux ("retaliation"), des difficultés pratiques liées à leur mise en œuvre, de leur légalité (incompatibilité avec les règles de l'OMC) et de leurs conséquences néfastes sur la conclusion d'un accord climatique multilatéral.***

#### **1.4 Quels sont les 10 critères mis en avant par la FEB pour un bon accord climatique international ?**

En vue de préparer le Sommet de Copenhague, la FEB avait défini 10 critères pour une bonne politique climatique internationale, à savoir :

1. Il faut créer un 'level playing field' mondial.
2. Il faut un prix mondial unique pour le carbone.
3. Les investissements publics et privés pour l'innovation et les progrès technologiques sont absolument indispensables.
4. Des mécanismes de flexibilité tels que les JI et CDM doivent pouvoir être utilisés partout pour réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre.
5. Tous les acteurs de la société doivent apporter leur contribution.
6. L'efficacité énergétique doit être une priorité pour tous.
7. Un mix énergétique optimal doit être recherché.
8. Tous les pays gros émetteurs de gaz à effet de serre, qu'ils soient développés ou en voie de développement, doivent se fixer des objectifs clairs, mesurables et contrôlables.
9. Un financement transparent est nécessaire.
10. Il faut conclure des accords équilibrés sur la protection des droits de propriété intellectuelle.

➤ ***Les circonstances étant quasiment les mêmes à l'approche de la conférence climatique internationale de Cancun, les entreprises belges maintiennent ces 10 critères.***

#### **1.5 Quelle stratégie l'UE doit-elle suivre ?**

Pour l'Union européenne, il est essentiel de parvenir à un accord international. Si aucune mesure complémentaire n'est prise, les émissions mondiales auront à peu près doublé en 2050 par rapport à 1990. Dans les pays BRIC (Brésil – Russie – Inde – Chine), les émissions exprimées en chiffres absolus dépasseront même, en 2030, les rejets totaux de l'ensemble des pays de l'OCDE. De plus, l'Europe est bien seule avec ses engagements unilatéraux pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il va de soi que cela a un impact négatif sur sa compétitivité.



- ***Pour les entreprises belges, cinq éléments sont essentiels dans la stratégie de l'UE à Cancun :***
- 1. Sans contrepartie de toutes les autres grandes puissances économiques, l'UE ne peut prendre de nouveaux engagements dans le cadre du protocole de Kyoto;***
  - 2. De plus, les conditions<sup>3</sup> ne sont pas remplies pour que l'UE relève son engagement en matière de réductions à -30%;***
  - 3. Par ailleurs, le Sommet de Cancun ne peut se limiter au volet financement, à savoir à la réalisation concrète des engagements à concurrence de 30 et 100 milliards \$, et à l'entrée en vigueur du 'Technology Mechanism' convenu à Copenhague visant la diffusion des technologies dans les pays en voie de développement ;***
  - 4. Les mécanismes JI/CDM doivent donner aux entreprises européennes la flexibilité nécessaire; et***
  - 5. Un seul représentant doit prendre la parole à la conférence au nom de l'Union européenne. Il est positif que ce rôle soit assumé par le commissaire européen Hedegaard.***

## 2 Réalisation des objectifs climatiques européens

### 2.1 Emission Trading Scheme : qu'en est-il ?

Le système européen d'échange des droits d'émission a été instauré en janvier 2005. Les droits d'émission donnent aux entreprises le droit d'émettre une certaine quantité de gaz à effet de serre (CAP); les droits restants peuvent être vendus (TRADE). Plus de 10.000 entreprises intensives en énergie, responsables de 40% des émissions de gaz à effet de serre au sein de l'UE, sont soumises à ce système obligatoire.

Depuis lors, la directive<sup>4</sup> a été fortement adaptée pour la période 2013-2020 : les Etats membres ne reçoivent plus une certaine quantité de droits qu'ils peuvent ensuite allouer, mais un plafond européen commun est fixé. C'est une bonne chose puisque cette approche crée un level playing field pour les 10.000 installations. Sa mise en œuvre risque cependant d'être source de grande insécurité juridique, de coûts disproportionnés et d'un mauvais climat d'investissement. De plus, les différentes périodes engendrent des difficultés au niveau de la continuité du système.

---

<sup>3</sup> Les conclusions du Sommet européen de décembre 2009 étaient claires à cet égard : *"The European Council confirms the European Union's commitment to increasing this reduction to 30 % within the framework of an ambitious and comprehensive global agreement in Copenhagen on climate change for the period after 2012 on condition that the other developed countries undertake to achieve comparable emission reductions and that the economically more advanced developing countries make a contribution commensurate with their respective responsibilities and capabilities".*

<sup>4</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2003L0087:20090625:NL:PDF>



Après 2012, les entreprises devront, en principe acheter leurs droits d'émissions via une vente aux enchères. A partir de 2013, le nombre total de droits d'émission diminuera chaque année de 1,74%<sup>5</sup>. Le nombre de droits d'émission mis aux enchères augmente pour sa part chaque année. Il sera de 20% en 2013, de 70% en 2020 et en 2027 tous les droits seront mis aux enchères.

## 2.2 Quelles mesures pour lutter contre la fuite de carbone ?

Une exception à la vente aux enchères de droits d'émission est faite pour les installations des secteurs soumis à un risque important de fuite de carbone. Il s'agit de secteurs qui, en raison de la concurrence internationale, seraient contraints de délocaliser leur production en dehors de l'UE, dans des pays n'imposant pas de restrictions similaires en matière d'émissions. Il ne faut pas oublier que si un seul maillon de la chaîne de valeur est délocalisé, toute la chaîne, à l'inclusion de la R&D et de l'innovation, risque très vite de déménager.

Par une décision de la Commission européenne du 24 décembre 2009, une liste a été dressée de 164 secteurs et sous-secteurs soumis à la concurrence internationale et à qui des droits d'émission peuvent être octroyés jusqu'à 100% du benchmark (voir infra)<sup>6</sup>. Cette liste indique combien d'entreprises, confrontées à l'objectif unilatéral de -20%, souffrent d'un sérieux handicap concurrentiel international.

- ***Les entreprises belges souscrivent largement à cette liste, qui comprend plus de ¾ des installations au niveau de l'ETS moyennant une évaluation régulière garantissant les principes de sécurité juridique.***

## 2.3 La définition des benchmarks se fait-elle correctement ?

Seules les installations des secteurs « exposés » atteignant le niveau du benchmark prédéfini peuvent obtenir jusqu'à 100% de ce benchmark. Ce benchmark est **établi sur la base de la performance moyenne des des 10%** d'installations les plus efficaces du secteur.

La Commission européenne a expliqué le 9 septembre dernier qu'elle avait déjà fixé 52 productbenchmarks. Ils représentent 75% des émissions industrielles. Les autres activités industrielles recevront leur allocation sur base de l'approche « fall-back » couvrant les émissions liées tant à la combustion qu'au processus industriels. La liste, ainsi que le niveau de chaque productbenchmark sont encore en cours de discussion au sein de la Commission européenne. Une décision devrait être prise en novembre par comitologie.

---

<sup>5</sup> Concrètement, cela représente une baissé de 1974 millions de tonnes de CO2 en 2013 à 1720 millions de tonnes de CO2 en 2020.

<sup>6</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32010D0002:EN:NOT>



- ***Le monde belge des entreprises a de sérieuses réserves sur la fixation de ces benchmarks :***
- ***La collecte et la vérification des données tant de performance (niveau des benchmarks) que de niveaux d'activité (volume de production) sont, dans de nombreux secteurs, effectuées dans un contexte de forte pression en termes de timing ;***
  - ***Pour plusieurs secteurs, la Commission s'est en outre fondée sur des données incomplètes. Bon nombre d'installations à fortes émissions n'ont pas été intégrées dans les calculs, ce qui signifie que le benchmark est artificiellement bas et donne une image faussée de la réalité;***
  - ***De plus, le benchmark est introduit dès 2013, alors que les entreprises proposent une période transitoire pour atteindre le benchmark en 2020. Il faut à tout le moins une approche pragmatique où le benchmark est atteint au milieu de la période 2013-2020.***
  - ***D'une part, il faut noter que les Etats membres ne sont absolument pas au courant de ce processus. On attend dès lors des remarques fondamentales lors de la décision en comitologie. D'autre part, bon nombre d'Etats membres vont voter sur des secteurs qui ne sont quasi pas présents chez eux.***

On est dès lors loin du principe qui consiste à donner gratuitement jusqu'à 100% des droits d'émission aux secteurs soumis à la concurrence internationale afin de les prémunir complètement contre leur handicap concurrentiel<sup>7</sup>.

- ***Les entreprises belges s'opposent fermement à cette évolution négative et demandent des benchmarks réalistes. Sans cela, la compétitivité, la croissance de l'industrie et le climat d'investissement risquent d'en pâtir sérieusement.***

## **2.4 De nouveaux investissements ou une augmentation de la production sont-ils possibles ?**

La directive ETS révisée prévoit que 5% des droits d'émission sont réservés aux nouveaux entrants. Les notions de 'nouveaux entrants et d'extension considérable' doivent être définies pour le 31 décembre 2010.

- ***Le monde belge des entreprises demande que les mêmes doubles critères (niveau d'activité ou capacité de combustion) soient appliqués tant pour les extensions (+10%) que pour les diminutions (-10%) d'activité, et ce dans une perspective temporelle réaliste (pas 6 mois !) afin de tenir compte des activités saisonnières et des fluctuations liées à la crise économique.***

---

<sup>7</sup> En outre, les secteurs éprouvent des difficultés pour approuver des productbenchmarks liés à des processus industriels où l'interchangeabilité des moyens de combustion (« fuel interchangeability ») est possible sans savoir si et comment les compensations pour les émissions indirectes seront réalisées par les différents Etats membres (voir 2.7).



## 2.5 Quid de la dispense des “petites” installations ?

La directive ETS stipule que les “petites” installations peuvent être dispensées du système d'échange des quotas d'émissions pour autant que des “mesures équivalentes” leur soient imposées. L'échéance pour décider d'exempter ces installations est fixée à septembre 2011. Pour pouvoir prendre cette décision en toute connaissance de cause, il faut que ces entreprises soient informées des futures mesures que les autorités leur imposeront (par ex. une taxe ou une autre réglementation).

- *Vu le timing très strict, le monde belge des entreprises demande rapidement la clarté à ce sujet.*

## 2.6 Comment la vente aux enchères des droits d'émission est-elle organisée?

Les droits d'émission qui n'ont pas été octroyés sur la base des règles relatives aux fuites de carbone doivent être vendus aux enchères. La répartition des droits à vendre aux enchères entre les Etats membres se fait de la manière suivante :

- 88% des droits sont répartis en fonction des émissions de 2005 ;
- 10% sont répartis selon un mécanisme de solidarité ;
- 2% sont répartis en fonction des efforts antérieurs des Etats membres.

Le 14 juillet dernier, les Etats membres ont approuvé à l'unanimité au sein du comité changement climatique (comitologie) la 'draft auctioning regulation'. Ce règlement définit le calendrier, les aspects administratifs et autres de la vente aux enchères des droits d'émission de gaz à effet de serre. Le texte permet aux Etats membres de demander un 'opt out', ce qui morcelle le marché européen (liquidité) et génère des coûts 'overhead' supplémentaires. Actuellement, de grands Etats membres (Allemagne, Royaume-Uni, Pologne, Espagne) semblent favorables à cette option. S'il faut payer un droit d'entrée pour chaque plateforme, les coûts risquent d'augmenter pour toutes les entreprises.

- *Le monde belge des entreprises déplore que l'on n'ait pas opté pour une plateforme européenne unique. Il demande en tout cas que la Belgique se rattache à la plateforme UE et n'utilise pas la possibilité d' « opt out ».*

## 2.7 Les émissions indirectes sont-elles compensées ?

Les risques de délocalisation des secteurs exposés à la concurrence internationale sont liés à 2 phénomènes : les émissions directes de leurs propres activités et les émissions indirectes liées à l'augmentation des prix de l'électricité suite aux enchères. La directive européenne prévoit que ce sont les Etats membres qui peuvent décider de compenser les entreprises consommatrices d'électricité.



- ***Le monde belge des entreprises demande que la Belgique prévoie cette compensation financière, complément indispensable à l'allocation basée sur les productbenchmark, sans quoi des délocalisations industrielles pourraient être effectuées tant en dehors de l'UE qu'en son sein. Les revenus de la vente aux enchères constituent une source de financement possible.***

## **2.8 Que faut-il faire des revenus de la vente aux enchères ?**

Lors des négociations sur la nouvelle directive ETS, le Conseil d'administration de la FEB avait déjà déclaré antérieurement que *'les recettes totales d'une mise aux enchères doivent être réinvesties en Europe dans le développement des écotechnologies, les énergies renouvelables, le verdissement des processus industriels, en y associant ou non des réductions de charges pour les entreprises, et la facilitation du financement des investissements en faveur de l'efficacité énergétique (par ex. garanties).'* La compensation des entreprises pour l'impact CO2 sur le prix de l'électricité, les investissements en matière d'efficacité énergétique ou le soutien du développement des énergies renouvelables et de la cogénération peuvent stimuler l'économie et réaliser un level playing field avec les pays voisins. La situation budgétaire actuelle de nombreux Etats membres risque d'avoir pour effet que les revenus de la vente aux enchères disparaissent en grande partie dans le trésor de l'Etat pour *'d'autres dépenses'*. Sur la base d'estimations provisoires dont de nombreux paramètres sont encore très variables, il pourrait s'agir d'un montant annuel de 750 millions € (au prix de 25 €/tonne CO2).

- ***Le monde belge des entreprises continue à plaider pour un réinvestissement intelligent des revenus de la vente aux enchères dans le cadre de la politique climatique et pour un alignement optimal sur les autres Etats membres de l'UE afin d'éviter toute distorsion de concurrence.***

## **2.9 Qu'en est-il des mécanismes de flexibilité ?**

L'interaction entre les crédits EU ETS et les mécanismes de projets JI/CDM est couverte dans la « Linking Directive ». L'UE envisage actuellement d'exclure les projets couvrant certaines technologies : à savoir les projets de remplacement des gaz fluorés (HFC22 – HFC23) qui représentent près de 60 % des crédits CDM octroyés à ce jour. Ceci aura des conséquences tant au niveau des pays destinataires (principalement Inde, Chine) mais aussi au niveau du prix sur le marché du carbone – les crédits CDM étant généralement moins chers que ceux issus de l'ETS européen. En outre la question de la validité après 2012 de ces crédits CDM en cas d'absence d'accord international valable crée une incertitude d'investissement évidente. Des accords bilatéraux – notamment avec la Chine et l'Inde - devraient être conclus à l'avenir pour dissiper cette incertitude.

- ***Le monde des entreprises demande la clarté quant aux règles de recours aux crédits issus des projets ainsi que la levée de toutes restrictions quantitatives et qualitatives (type de technologies, pays destinataires ...).***



## 2.10 Un relèvement de l'objectif de réduction de -20% à -30% est-il possible ?

La Commission européenne a publié le 26 mai 2010 une analyse des coûts et bénéfices et des options du relèvement de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2020 de 20% sous le niveau de 1990 à 30%.<sup>8</sup>

D'une part, ce document européen indique explicitement que les conditions ne sont pas remplies pour franchir le pas à -30%. D'autre part, il indique que, depuis 2008, le coût absolu de la réalisation de l'objectif de 20% est descendu de 70 à 48 milliards € par an d'ici à 2020 (0,32% du PIB). C'est la conséquence de plusieurs facteurs : le ralentissement de la croissance économique a fait diminuer les émissions, l'augmentation des prix de l'énergie a encouragé l'efficacité énergétique et fait baisser la demande d'énergie et, enfin, le prix du carbone dans le système européen d'échange de quotas d'émission est tombé en-dessous du niveau prévu dans les pronostics de 2008. Concrètement, cela signifierait que l'objectif de réduction serait porté à -34% pour les secteurs soumis à l'ETS et à -16% pour les secteurs non soumis à l'ETS. Cela pourrait également avoir un impact sur les objectifs en matière d'énergies renouvelables, déjà extrêmement ambitieux aujourd'hui pour notre pays. Par ailleurs, la commissaire européenne Hedegaard a annoncé que des propositions seront faites début 2011 pour les objectifs de l'Europe à l'horizon 2030 et 2050.<sup>9</sup>

- ***A ce stade, le monde belge des entreprises n'est pas favorable à un relèvement de l'objectif de réduction à -30% parce que les conditions définies par l'UE ne sont pas remplies (voir note 3).***

## 3 L'avenir proche ?

La politique climatique européenne ne se limite nullement au système ETS. Il est essentiel que toutes les mesures politiques constituent un ensemble cohérent. Ainsi, l'introduction éventuelle de 'standards' de performance d'émissions CO<sub>2</sub> pour les installations n'est pas compatible avec le système d'échange ETS. Par ailleurs, il faut éviter toute double imposition en cas d'éventuelle taxe sur l'énergie et le CO<sub>2</sub>.

Le monde belge des entreprises estime qu'en dehors des éléments évoqués plus haut dans la note, plusieurs décisions s'imposent encore au niveau national, à savoir :

- Quels sont les rapports entre la future loi fédérale sur le climat et les compétences climatiques des Régions ?
- Quelle est la politique adoptée et la répartition des charges entre les Régions pour atteindre l'objectif fixé pour les secteurs non soumis à l'ETS ?

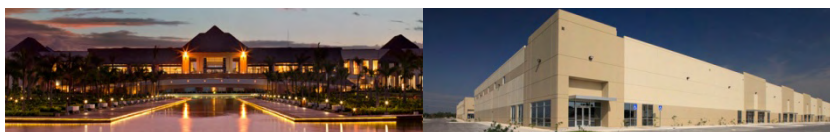
<sup>8</sup> <http://ec.europa.eu/environment/climat/pdf/2010-05-26communication.pdf>.

<sup>9</sup> <http://www.euractiv.com/en/climate-environment/commission-plans-climate-targets-2030-2050-news-497782>.



- Quelle est la politique adoptée et la répartition des charges entre les Régions pour atteindre l'objectif fixé en matière d'énergies renouvelables ? Quand le plan d'action national en la matière sera-t-il déposé auprès de la Commission européenne ?<sup>10</sup>
- ***Le monde belge des entreprises demande que nos autorités fassent au plus vite la clarté sur ces dossiers. Toute répartition des charges doit reposer sur l'efficacité en termes de coûts et le potentiel réel. Au niveau européen, il faut absolument une mise en œuvre réaliste et efficiente de l'EU climate package.***
- ***En ce qui concerne la politique climatique internationale, le monde belge des entreprises continue à plaider pour un accord global qui crée un level playing field international. Dans la perspective de la conférence internationale sur le climat de Cancun, il se réfère aux 10 critères énoncés dans la présente note. Il demande par ailleurs que l'Union européenne n'adopte pas de stratégie unilatérale.***

Cette note a été rédigée par **Michael Voordeckers**, Conseiller au Département européen, ([mv@vbo-feb.be](mailto:mv@vbo-feb.be)) en collaboration avec la Plateforme Politique européenne de l'environnement où siègent des représentants des fédérations sectorielles et des organisations patronales régionales.



The COP 16/CMP 6 will be held at the Moon Palace Hotel/Cancun Messe premise

<sup>10</sup> L'échéance était fixée au 30 juin 2010.